condamnera à rendre leurs comptes, et à tels dommages-

intérèts qu'il appartiendra. » Art. 93. — « Dans le cas où les revenus de la fondation seraient détournés de leur destination, les administrateurs, collateurs ou distributeurs speciaux, peuvent être révoqués par les tribunaux. »

Art 94. - « Le procureur du Roi, soit d'office, soit sur la dénonciation qui lui sera faite par la députation permanente, citera les administrateurs, collateurs ou distributeurs spéciaux devant le tribunal de première instance et requerra, le cas échéant, leur révocation. » Le jugement sera susceptible d'appel. »

En général, d'après nos lois, le ministère public n'agit point d'office dans les matières civiles ou administratives : mais il nous parait que des exceptions à cette règle sont justifices dans les cas prévus par les arcles 92, 95 et 94. L'obligation de rendre compte doit avoir une sanction; il n'en est pas de plus sure et de plus forte que le seccours au pouvoir judiciaire, qui condamnera au besoin à des dommages-intérêts.

Si le simple retard ou refus de rendre compte peut donner lieu à une condamnation à des dommages-intérets envers la fondation, à plus forte raison doit-il en etre ainsi lorsque les revenus ont élé détournés. Afin prévenir tout doute sur le point de savoir si l'art. 86, qui établit la responsabilité, peut avoir cette conséquence, nous proposons d'ajouter au premier paragraphe de l'art. 94, ces mols : sans préjudice aux dommages et intérêts envers la fondation.

Art. 95. — « Si tous les administrateurs , collateurs ou distributeurs spéciaux sont révoqués, l'administra-tion est de plein droit dévolue à la commission administrative du bureau de bienfaisance.

» Si la révocation n'est que partielle, le conseil communal désignera ceux des membres de la commission administrative qui remplaceront les administrateurs, collateurs ou distributeurs révoqués. »

Art. 96. - CLes personnes qui, réunissant les conditions requises dans l'acte de fondation, se présenteront dans la suite pour succéder aux administrateurs, collateurs ou distributeurs spéciaux révoqués de leurs sonctions, adresseront requête au tribunal de première instance, pour être admises à l'exercice de leurs droits.

» Le tribunal prononcera, en chambre du conseil, leur admission, s'il y échet, après avoir entendu la commission administrative du bureau de bienfaisance, et sur les conclusions du ministère public. Les nouveaux administrateurs, collateurs ou distributeurs, ainsi admis par jugement, remplaceront les membres de la commission administrative qui géraient la fondation, en commençant par les membres les plus jeunes.

» Il sera procédé de la même manière, quand ecux qui réuniront les conditions requises par l'acte de fondation, demanderont à remplacer les administrateurs, collateurs ou distributeurs, soit démissionnaires, soit refusants, soit exclus en vertu de lart. 80. »

L'article autorise les personnes qui ont le droit de participer à la gestion d'une fondation, à se faire réintégrer par jugement dans l'exercice de ce droit, dans tous les eas où le bureau de bienfaisance a exercé, en tout ou en partie, le droit de dévolution que la loi lui accorde. Il doit en être ninsi, parce que la volonté du fondateur doit être suivie, qu'elle est la règle et met fin à l'exception quand la cause de l'exception cesse. Mais la rédaction du dernier paragraphe u'a pas paru assez explicite ou assez claire. La section centrale propose de dire:

« Il sera procédé de la même manière, quand ceux » qui réuniront les conditious requises par l'acte de » fondation demanderont à remplacer les administra-» teurs, collateurs ou distributeurs exclus, démissionn naires ou refusants, dans les cas prévus par les art. 80 » ct 82. »

Art. 97. - « Les libéralités, au profit des établissements de bienfaisance et des fondations, peuvent être affectées, par les donateurs ou testateurs, à toute destination spéciale rentrant dans le cadre des services dont sont chargés les bureaux de bienfaisance, les hospices civils et les fondations autorisées.

» Les libéralités ne peuvent être distraites de leur destination; elles forment un libellé distinct dans les budgets et dans les comptes.

n Les différentes charges qui grèvent ces libéralités et notamment la rétribution des services religieux, sont également comprises dans un libellé distinct, »

(2º P. de 1854, art. 11. — 2º R., pp. 6, 9, 29.) Le respect de la volonté des fondateurs est non-seulement un acte de loyauté de la part de la société qui a accepté le bienfait; c'est aussi le plus puissant encouragement qu'elle puisse donner à l'esprit de bienfai-

L'art. 97, placé en tête des dispositions générales, preserit ce devoir aux établissements publics, comme aux fondations.

L'autorité doit veiller, partout et en tout temps, à la stricte exécution de cette règle.

Art. 98. - a Sont valables:

» 1º Les libéralités faites en faveur des fabriques d'églises et ayant pour objet des distributions d'aumônes, en argent ou en nature, qui grèvent les fondations de services religious.

(La suite à demain.

Correspondance du JOURNAL DE BRUXELLES.

Paris, le 50 janvier.

Ainsi qu'on le prévoyait hier, aussitôt après le rejet du pourvoi de Verger, justice a été faite ce matin, de l'assassin qui a troublé, depuis le jour funeste du 5 janvier, la conscience et la tranquillité publique. L'exécution, quoique attendue, n'en a pas été moins foudroyante et pour le meurtrier et pour la foule. L'exemple a été terrible et complet. C'est à 8 heures moins cinq minutes que la tête de Verger

est tombée sur l'échafaud, dressé en quelques heures devant la prison de la Roquette. Au même instant l'âme du criminel allait devant un autre juge pour rendre un nouveau compte plus terrible encore, nous le craignons, que celui qui a été rendu devant la justice humaine. Si nous en croyons les diverses rumeurs qui circulent, le

pourvoi en grace ayant été repoussé peu d'instants après l'arrêt de la cour de cassation, les ordres pour l'exécution ont été aussitot envoyés par le ministre de la justice au parquet, qui a transmis à son tour, vers minuit, les dernières instructions au directeur de la Roquette. L'exécuteur des hautes cenvres précédemment averti a fait dresser immédiatement la fatale machine; à 2 heures 1/2 du matin, tout était prêt pour le supplice.

Cependant Verger qui avait montré beaucoup d'agitation pendant la journée d'hier, et qui avait éprouvé de plus grandes angoisses vers le soir, en ne recevant aucune nouvelle sur le sort de son pourvoi, avait fini par s'endormir précisément à l'heure où l'échafaud achevait d'être dressé par les aides du bourreau.

C'est donc au dernier moment, c'est-à-dire vers 7 heures du matin, qu'il fut instruit de son sort par le directeur de la prison, l'inspecteur général, le chef de la police de sûreté et M. l'abbé Hugon, qui entrèrent ensemble dans sa cellule et l'éveillèrent.

M. l'abbé Hugon fut le premier qui adressa la parole à Verger, pour le préparer à l'expiation de son crime et rouvrir son âme aux pensées religieuses qui pouvaient seules la sauver; mais dès les premières paroles du pieux abbé, Verger s'écria avec une sorte de furie : « Non ! non ! c'est impossible! mon pourvoi n'est pas rejeté. » Et comme les spectateurs de cette émouvante scène confirmaient les conseils de l'aumônier, Verger au paroxysme de sa colère se mit à crier avec rage : « Mais je ne veux pas mourir, et vous n'avez pas le droit de m'ôter la vie! »

Inutile protestation; Verger dut enfin comprendre que l'heure suprème approchait; mais il n'en persista pas moins à repousser les exhortations pleines de charité de l'abbé Hugon, et à déclarer au directeur qu'il ne voulait pas absolument mourir, et qu'il se défendrait jusqu'à la fin, pour qu'on ne le sit pas sortir de sa cellule. Vous me tuerez ici! disait-il: je ne sortirai pas. Ce ne fut, en effet, qu'après avoir essayé de lutter vainement contre les geoliers et, pour ainsi dire, à bout de forces, qu'il se laissa habiller. A partir de ce moment, il ne cessa pas d'être dans un état de prostration qui fit de lui comme une chose inerte.

Après l'émouvante toilette, un instant de raison a semblé | mans, membre du conseil provincial, à Louvain; suppléant, revenir dans les yeux inertes du condamné, et M. l'abbé Hugon ayant profité de ce moment pour l'exhorter au repentir et à la prière, Verger s'est approché de lui, et après l'avoir entretenu à l'écart, s'est humilié enfin devant son confesseur, dont il a recu l'absolution.

Cette triste scène se passait à 7 heures 5/4. Dix minutes après, Verger soutenu par l'abbé Hugon et l'exécuteur montait sur l'échafaud, en balbutiant quelques mots inintelligibles. Sur la plate forme, il s'est mis à genoux, a baisé le Christ, et après avoir reçu les derniers embrassements du

confesseur, s'est livré aux exécuteurs. Justice était faite! Une foule immense, avertie on ne sait comment, entourait la place d'exécution dès 6 heures du matin. Beaucoup d'individus avaient chargé des commissionnaires de les avertir à temps. On ajoute, mais nous n'en croyons rien, que le frère de Verger a ité vu dans la foule. Ce n'est évidemment qu'un bruit controuvé.

Le corps a été porté au cimetière de Clamard.

Voilà donc la société débarrassée d'un grand poids, car le rime de Verger pesait depuis près d'un mois comme un affreux cauchemar sur la conscience publique.

Malheureusement, l'acte criminel qu'une dépêche de Naples nous annonce et qui prétend qu'un prêtre a tenté d'assassiner son Archevêque à Matera, va jeter la chrétienté dans une douleur nouvelle.

La cour de cassation a délibéré aujourd'hui, ainsi que nous l'avions annoncé, sur la question des Bulletins électoraux. Elle a rejeté la jurisprudence de la cour impériale de Lyon et s'est ralliée à peu près aux principes émis dans la circulaire de M. Billault sur la matière.

Madame la princesse de Lieven ne sera point inhumée à

Paris et il ne se fera ici aucune cérémonie funèbre. Le corps de la princesse doit partir ce soir de l'hôte] Talleyrand pour la Livonie en Russie, où aura lieu l'inhumation. On croit que la mort de la princesse de Lieven va retarder la réception de M. Biot à l'Académie française. On sait que c'est M. Guizot qui doit répondre au récipiendaire, La séance est toujours annoncée pour le 5 février.

Hier au soir, à l'étalage d'un des grands tailleurs de la rue Vivienne, la foute s'arrêtait pour admirer les livrées complètes et magnifiques pour quinze domestiques, depuis les souliers jusqu'aux chapeaux. C'était la livrée de la splendide maison du prince Youssoupoff de l'ambassade de Russie, qui est deux ou trois cents fois millionnaire.

On sait que la princesse est propriétaire d'un des six gros diamants qu'il y a dans le monde, de l'Etoile polaire, dont le beau modèle en cristal se voit chez un joaillier du boulevard L. V. des Capucines.

(Autre correspondance.)

Paris, le 51 janvier 1857.

La réduction de 46,000 hommes de notre armée, annoncée ce matin par le Moniteur, est la grande nouvelle du jour. Le monde politique s'en est emparé, pour conclure que la paix générale ne fait que se raffermir et qu'il n'y a désormais aucune crainte à concevoir, aussi bien pour l'avenir que pour le présent, soit du côté des Alpes, soit dans la Basse Italie. On sait, en effet, que l'Autriche vient de décider un désarmement encore plus considérable.

Quant aux financiers, ils ne sont pas moins satisfaits de 'économie qui vient d'être réalisée. C'est une cinquantaine de millions qui vont disparaître du budget des dépenses, et cette réduction ne peut qu'améliorer d'une manière sensible le crédit public et, par suite, le crédit privé. Si les spéculateurs n'ont pas salué cet événement par une plus forte hausse, cela vient de ce que la liquidation a commencé aujourd'hui, circonstance qui donne toujours une grande force aux joueurs à la baisse.

Il parait, du reste, que l'Empereur veut à tout prix équilibrer les budgets et qu'il ne reculera devant aucun moyen pour améliorer l'état des finances. Le département de la marine serait à la veille, dit-on, d'imiter celui de la guerre, en opérant de notables économies sur diverses parties de son service. D'autres mesures sergient encore prises.

Disons, en outre, que l'impôt sur la transmission des titres de valeurs industrielles, bien qu'il soit encore à l'état de bruit, commence à s'acclimater à la Bourse.

Une taxe de un demi pour cent (c'est l'évaluation généralement admise) sur les dividendes des Compagnies, est considérée en effet comme devant peu influer sur le cours des valeurs, celles ci n'étant qu'imperceptiblement atteintes. Et néanmoins cette taxe produirait au Trésor, de 70 à 80 millions, ce qui lui permettrait de donner un plus grand essor aux travaux publics et peut être aussi aux opérations de la Banque.

Quant à cette dernière, il n'est pas de projets, de suppositions ou de rumeurs qu'on ne propage sur la réorganisation à venir. La réponse dilatoire de M. le comte d'Argont, faite à un capitaliste, il y a deux jours, à la fin de la réunion des actionnaires du grand établissement financier, n'a convaincu personne; et tout le monde croit qu'il ne saurait manquer d'y avoir prochainement du nouveau. On assure, par exemple, qu'il serait question d'opérer une fusion, nous ne savons trop sur quelle base, entre la Banque de France, le Crédit foncier et le Crédit mobilier. La nouvelle telle qu'on la colporte est tout simplement absurde; mais elle décèle la vivacité des préoccupations à cet égard.

Bien d'autres bruits courent encore. Ainsi le même Crédit mobilier qu'on fait fusionner avec la Banque, ferait d'actives démarches pour obtenir l'autorisation d'émettre les obligations qu'on avait annoncées l'an dernier et qui furent indéfiniment ajournées par le conseil d'Etat; ainsi la fameuse société dite le Syndicat des Banquiers, aurait recommencé également ses instances, pour instituer sa caisse de deux à trois cents millions, pour faciliter les reports; ainsi enfin une Banque sortie in extremis on ne sait d'où, mais annonçant un capital social de 200 millions, sous la raison Banque Joly, aurait présenté ses statuts, afin de se voir autorisée. Nous pourrions prolonger indéfiniment notre énumération, mais nous nous arrêtons aux gros bonnets. De minimis non curat prætor.

Les nouvelles politiques disparaissent nécessairement au milieu de ce chaos financier, et malgré la meilleure volonté, il est impossible d'en rien dire. On prétend seulement que la paix entre la Perse et l'Angleterre se négocie sur de nouvelles bases, en vertu desquelles l'Angleterre renoncerait à exiger le remplacement du grand visir actuel, sauf à ce dernier à consentir au séjour permanent d'une station navale anglaise dans le golfe Persique, ainsi qu'à la création d'un établissement permanent près de l'embouchure de l'Euphrate.

Les mêmes dépêches confirmeraient la conclusion d'un armistice.

L'impression causée par les derniers incidents qui ont précédé l'execution de Verger, commence à se calmer. L'autorité a fait brûler, dit-on, tous les papiers écrits par l'assassin depuis son entrée à la prison de La Roquette. D'ici à peu de jours, espérons-le, on ne parlera plus de ce misérable.

Cette après-midi l'Empereur a présidé le conseil des ministres.

M. l'abbé Adam de St-Remi, ancien curé de Suresnes, est nommé chanoine prébendé de la métropole. Il a été installé hier vendredi.

M. l'abbé Bertaux, ancien premier vicaire de Montmartre nommé curé de Suresnes, a été installé aujourd'hui 31, dans L. V.

ACTES OFFICIELS. —(EXTRAITS DU MONITEUR.)

Le Moniteur publie un arrêté royal du 28 janvier portant composition des conseils de milice pour la levée de 1857, dans tout le rovaume.

Sont nommés membres suppléants des membres des coneils de milice pour la levée de 1857, dans la province de

Arrondissement de Bruxelles: Président, le sieur Ch Van-derstraeten, membre du conseil provincial, à Ixelles; sup-pléant, le sieur F.-X.-A. de Viron, membre du conseil provincial, à Assche.

Membre, le sieur Ed. De Doncker, membre de l'adminis-

tration communale de Bruxelles; suppléant, le sieur G. Hoo-rickx, membre de l'administration communale d'Anderlecht. Arrendissement de Louvain: Président, le sieur H. Pee-

le sieur H. Van Orshoven, membre du conseil provincial, à Tervueren; membre, le sieur C. J. F. X. Poulet, membre de l'administration communale de Louvain; suppleant, le sieur Honnorez-Goubeau, membre de l'administration communale de Corbeek Dyle.

Arrondissement de Nivelles : Président, le sieur Louis Dept, membre du conseil provincial à Nivelles; suppléant, le sieur Joseph Berger, membre du conseil provincial à Ge-

nappe. Membre, le sieur Félix Gouttier, membre de l'administration communale de Braine Lalleud; suppléant, le sieur Charles Bomal, membre de l'administration communale de Nivelles.

 Un arrêté royal du 28 janvier porte : Vu l'expédition de l'acte passé devant le notaire de Léau, de résidence à Ensival, le 6 septembre 1856, par lequel le sieur François De Pouhon, propriétaire à Saint-Josse ten-Noode, fait donation au bureau de bienfaisance d'Ensival, d'un capital nominal de 40,000 fr. de l'emprunt belge, 2 1/2 p. c., qui sera inscrit, avec jouissance des intérèts, à com-mencer du 1^{er} juillet dernier, au grand livre de la dette pu blique de Belgique, au nom dudit bureau de bienfaisance par

l'es soins du donateur; cette rente sera appliquée :

1º Aux frais du régal que l'enfant, qui a été proclamé le
premier dans les exercices du catechisme, donne à ses camarades après l'office de la première communion, si les parents de cet enfant n'ont pas les moyens d'y pourvoir eux-mêmes : le bureau de bienfaisance contribuera dans ce cas pour 50 francs au festin des garçons et pour autant à celui des filles; il payera sur l'indication ou l'invitation du curé de cette pa-

Et 2º aux frais d'habillement des enfants pauvres des deux sexes; le curé désignera quatre garçons et quatre filles, aux-quels le bureau de bienfaisance payera la subvention sur un bon au porteur délivré par le curé; ledit bureau admettra les autres enfants à ce bénéfice; ce secours n'excédera pas 50 fr. pour chaque garçon et 25 fr. pour chaque fille; si le nombre des enfants pauvres dont il s'agit dépasse la somme disponible, lesdits secours de 30 et de 25 fr. seront réduits dans la propor-tion; si, au contraire, ce nombre n'absorbe pas le revenu de 1,000 fr., y compris les frais du banquet prémentionné. l'excédant pera affecté aux besoins généraux du bureau de bienfaisance, doivent être exclus du bénéfice de la présente donation, les enfants faisant leur première communion sans

savoir lire et écrire ; Sur la proposition de notre ministre de la justice, Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le bureau de bienfaisance d'Ensival est autorisé à accepter la donation dont il s'agit, à la charge d'em ployer le revenu du capital donné selon les intentions du disposant, et avec invitation de se conformer aux clauses et conditions imposées.

— Un arrêté royal du 51 janvier porte : — En arrete royal du 31 janvier porte. Vu l'expédition de l'acte, passé devant le notaire Simon, de résidence à Tournai, le 24 janvier 1857, par lequel la denoiselle Félicité Catherine Josèphe Vifquin, propriétaire et la même ville, fait donation, au profit du bureau de bienfaisance de Tournai, de tous les immeubles qui appartiennent audit jour à la donatrice, quelle que soit leur importance et partout où ils se trouveront, lesquels, au surplus, sont, au besoin, succinctement désignés ci-après : (Voir les détails au

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le bureau de bienfaisance de Tournai est autorisé à accepter la donation dont il s'agit, avec les charges qui y sont apposées, et notamment de remettre annuellement une rente de 6,000 fr. aux hospices civils de cette localité.

La commission administrative des hospices civils de Tour nai est autorisée à accepter la rente annuelle de 6,000 fr. qui devra lui être payée par le bureau de bienfaisance pour exé-cuter les volontés de la donatrice.

— Par arrêté royal du 31 janvier, le sieur Siret (Adolphe) est nommé inspecteur cantonal de l'enseignement primaire pour le premier ressort de la province de Namur (ressort d'Andenne), en remplacement du sieur de Monge, démission-

FAITS DIVERS.

Le Roi, les Princes et les Princesses de la famille royale sont venus hier au palais de Bruxelles.

S. M. a reçu successivement M. le comte de Mercy-Ar-

genteau père, M. le général Benerose au service de Portu-Le Duc de Brabant a reçu également plusieurs personnes.

A 2 heures le Roi a préside le conseil des ministres. Le Duc et la Duchesse de Brabant se sont rendus à pied au boulevard du Régent, qui était couvert de promeneurs profitant d'une belle journée d'hiver.

Le Comte de Flandre s'est promené également à pied en ville La Duchesse de Brabant et la Princesse Charlotte ont

assisté au salut, à 4 houres, à l'église de St. Jacques sur Caudenberg. Le Roi, ainsi que la samille royale, sont retournés le soir à

Laeken. — Le ministre de l'intérieur porte à la connaissance du public qu'il ne sera pas donné, cette année, de cours public de taille des arbres fruitiers, à l'école d'horticulture de Vilvorde.

- Le ministre de la justice informe les employés attachés au service des prisons que les états collectifs, pour les trai tements du mois de janvier 1857, sont émis payables chez MM. les agents du trésor.

 La première fête qui sera donnée, mardi 5 février, chez le duc d'Aremberg, sera des plus brillantes. Plus de 900 invitations ont été faites

On assure que le Comte de Flandre y assistera.

— De nouvelles pétitions circulent pour demander la sup-pression totale du timbre frappant les lettres d'avis, prospec-tus, circulaires, cartes d'adresse, etc., ce qui constitue une entrave apportée au développement de l'industrie et du commerce.

- Le prix du pain chez les boulangers de Bruxelles et des environs de la capitale ne subira point de changement pour la sem ine prochaine. Les prix maxima de la taxe libre continueront à être ceux-ci :

Pain blane, Pain demi-blane, 4re qualité 42 c. le kil. 2° ° 59 5° ° 56

Le prix de la boulangerie économique de la rue des Tanneurs, sont à 5 c. au-dessous de ces cours, soit 59, 56, 53 c. pour les trois qualités respectives. - On écrit d'Audenaerde, le 29 janvier : La variole règne

depuis quelque temps, dans notre ville et surtout dans quel-ques communes de nos environs. La vaccine semble ne plus tre un préservatif contre cette maladie qui atteint les hommes de tout âge et de toute condition. - Une lettre adressée à l'Organe de Huy assure que ce

journal a été victime d'une mauvaise plaisanterie en accueil-lant la nouvelle d'un prétendu tarif que les médecins de cette localité auraient adopté. L'auteur de cette lettre fait remarquer d'ailleurs que l'arti-

cle 419 du Code pénal scrait applicable aux médecins pré-venus de coalition, et que les honoraires de ces messieurs ont été réglés par un tarif, en date du 21 juin 1825, légale-ment arrêté par les Etats députés de la province.

- On écrit d'Anvers, le 31 janvier: « Le mouvement du port a été presque nul cette semaine. Il ne nous est arrivé qu'un seul bâtiment du long cours, le brick belge Hortense, venant de Rio-Janeiro. Les départs ont été un peu plus favorables: 5 longeoursiers nous ont quittés chargés de marchandises. Dans l'après-midi, vers 5 heures, le steamer belgi transatlantique Leopold Ier, cap. Michel, partira pour se rendre à New York, avec une belle cargaison et bon nombre

» La barque hollandaise Mercurius, cap. Smit, allant d'Amoy à Singapore, avec 250 émigrans chinois, a fait nau-fage le 16 decembre sur la côte de Bintang. 100 émigrans ont péri avec un homme de l'équipage. »

- La Société de Zoologie d'Anvers vient de perdre la grande giraffe måle; elle est morte hier après-midi. Cet ani-se trouvait au jardin depuis le mois de mai 1850 et était âgé

- On écrit d'Ostende, le 50 ianvier : « Des marins rentrés au port rapportent que les eaux de la mer du Nord, depuis le Pas-de-Calais jusqu'au delà de nos côtes, charrient de nombreuses épaves telles que vergues, hunes, barriques, poutres, planches, bordages, etc., qui rendent très dange reuses la navigation de nuit pour les navires en général et pour les vapeurs en particulier, qui, s'ils en rencontrais sous les pales de leurs roues, feraient de grandes avaries.

POSTES: - Avis.

Les correspondances de Belgique à destination de l'Australie méridionale, de l'Australie occidentale, de la Nouvelle-Galles du Sud, de Victoria, de la terre de Van Diemen et de la Nouvelle-Zélande, seront acheminées, à l'avenir, par la voic de Suez et soumises à un affranchissement obligatoire.

Les departs auront lieu, savoir:

1º De Londres, le 24 février prochain, au matin, et ensuite le 12 de chaque mois. Si cette date tombe un dimanche, l'expédition se fait la veille au soir. Port par lettre simple (7 1/2 grammes) 1 fr. 20 c. 2° De Paris, les 1er et 17 mars prochain, et ensuite, le 19 de chaque mois. Port par lettre simple (7 1.2 gr.) 1 fr. 50 c.

COURS DE TAILLE DES ARBRES FRUITIERS,

Le ministre de l'intérieur informe le public que des cours gratuits de taille des arbres fruitiers seront donnés à l'école d'horticulture de Gendbrugge-lez-Gand.

Pour les jardiniers, tous les dimanches, à partir du 22 février prochain jusqu'au 5 avril suivant, de dix à onze heures en flamand, et de onze à midi en français. Pour les amateurs, tous les jeudis, du 26 février prochain

jusqu'au 9 avril suivant de 4 à 5 heures de relevée, en français seulement.

Afin de permettre aux jardiniers d'assister aux Conféren ces sans qu'ils aient à s'imposer des sa rifices trop onéreux, une réduction de 50 p. c. sur les prix de transport par les chemins de fer de l'Etat sera accordée à ceux qui se rendront à Gand pour y prendre part.

Les jardiniers qui désirent suivre les cours doivent se faire inscrire chez le gouverneur de leur province avant le 25 janvier courant.

LITTERATURE, SCIENCES, BEAUX-ARTS.

Samedi soir, la vaste salle de la Grande Harmonie était comble. Un artiste aimé du public, M. Auguste Dupont, ré-cemment décoré par le Roi, donnait son grand concert. Outre un caprice sur Robert le Diable, la chanson hongroise et le galop fantastique, qui ont déjà fait fortune, le brillant pianiste belge a exécuté une nouvelle composition

capitale, un concerto symphonie, en mi mineur, pour piano et grand orchestre en trois parties.

Ce morceau, qui a captivé l'attention générale pendant plus d'une heure, a enlevé tous les suffrages. Aussi l'auteur

nus d'une derre, à mère tous les sourages, des l'acteurs autreur a-t-il reçu les applaudissements les plus enthousiastes.

Mus Clymans a soutenu sa réputation de cantatrice en chantant la romance de Cuilloume, Tell et l'air de Ruondelmonte, On doit des éloges aussi à la section des chœurs de la Grande-Harmonie, qui a executé en perfection, entre autres, un délicieux nocturne de Denefve.

-L'expertise des nouvelles orgues, confectionnées par M. Hippolyte Loret, facteur d'orgues, à Laeken, aura lieu dans l'église de Notre-Dame de Finisterre, le mercredi 4 février. Le conseil de fabrique désirant que les amateurs puis sent aussi apprécier le mérite de cet instrument, y fera exé cuter à cette occasion quelques morceaux de musique par des artistes distingues, le même jour, à 1 1/2 heure de relevée. — La matinée musicale donnée hier à 1 heure au temple

des Augustins, par la Société royale de Philantropie avait attirée beaucoup de monde. Outre la musique du 11º régi-ment de ligne on a beaucoup applaudi Gille-Naza et mademoiselle Huart.

Académie royale des Beaux-Arts d'Auvers. Le conseil d'administration porte à la connaissance des

artistes : One, conformément à l'art. 46 de l'arrêté royal du 27 mars

1855, il sera ouvert, en 1857, à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, un grand concours de Peinture. Ce concours, dont le lauréat jouira pendant quatre ans d'une pension de 2,500 francs, commencera le jeudi 30 avril

prochain. Tout artiste belge ou naturalisé, qui n'a pas atteint l'àge de 50 ans, peut être admis à concourir. Le nombre des concurrents est limité à six : si le nombre des artistes inscrits dépasse ce chiffre, il y aura un concours

préparatoire. Outre le grand Prix, il peut être décerné un second prix et une mention honorable.

Le second prix consiste en une médaille d'or de la valeur

de trois cents francs. Il peut être accordé en partage, ainsi que la mention honorable. Les Artistes qui se proposent de prendre part à ce Con-cours, doivent s'adresser, par écrit ou en personne, au Con-seil d'Administration, au plus tard avant le 15 avril, produire

un extrait de leur acte de naissance, et faire la justification de leur nationalité. Fait en séance, à Anvers, le 25 ianvier 1857.

Le Secrétaire. Constantin VAN DEN NEST.

Le Gouverneur de la Provine, Président, TEICHMANN.

NÉCROLOGIE.

Nous avons la douleur d'annoncer la mort d'un des plus nobles défenseurs de nos principes politiques, M. le lieute-nant-général comte d'Andigné, ancien pair de France, démissionnaire en 1850. Ce glorieux vétéran de nos armées est décédé cette nuit à Fontainebleau, à l'âge de 95 ans. Il a rendu sa belle àme à son Créateur avec le courage et la sérénité d'un vrai chrétien et dans la plénitude de sa belle intelligence.

On nous promet des détails biographiques sur cette vie si pleine de grandes et nobles actions. Nous nous empresserons (Union.) de les publier.

Une femme de Maestricht, dont le mari, après l'avoir abandonnée, était resté absent pendant 28 ans, est

MEFAITS, ACCIDENTS ET SINISTRES.

morte dans la rue, en rencontrant celui qu'elle croyait décédé

Dépêches télégraphiques.

Madrid, 3Hjanvier.

Rien n'est encore décidé relativement au voyage de la Reine Une forte augmentation est remarquée dans les revenus

La cause du général Prim sera incessamment jugée. La question des subsistances est toujours celle qui domine toutes les autres.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Californic.

Le New-York Freeman's Journal du 20 décembre publie la correspondance suivante de Californie :

« Sacramento, 19 novembre 1856.

» Grâce à la bonté de notre vénérable Archevêque, je puis vous envoyer la statistique de son diocèse. Vous y verrez les progrès de la religion en Californie. Il nous manque cepen-dant des prêtres, et aussi des Sœurs et des Frères des écoles chrétiennes, pour enseigner les enfants.

» Ce serait un grand bienfait pour cet Etat si les divers ordres monastiques venaient y fonder des établissements,

car les piêtres y trouveraient un vaste champ de travaux, et bien des enfants grandissent encore sans recevoir d'instruction religieuse. La Californie est destinée à devenir un grand tat agricole en même temps qu'un riche pays de mines, et dans peu d'années elle sera largement peuplée. Le climat est bon, le sol fertire et les mines inépuisables.

Une bonne route carrossable sera bientôt terminée jusqu'aux plaines du Missouri; alors les fils du télégraphe nous mettront en communication avec l'Est, et avant beaucour d'années le grand chemin de fer de l'Atlantique au Pacifique sera construit. L'immigration croîtra rapidement, les terres augmenteront de valeur, et les immenses ressources de l'Etat

se gévelopperont de plus en plus. » Des fondations religieuses attireraient les colons catholiques, et avec le temps des bourgades entières s'éleveraient sous la tutèle des bons Pères, tandis qu'aujourd'hui les catholiques sont éparpillés dans toutes les directions, et sou vent trop éloignés les uns des autres pour pouvoir être visités par un prêtre. Les mariages mixtes deviennent fréquents. l'indifférence en est la suite, et des centaines d'enfants s'élè-

vent sans instruction religiouse et sans pieux exemples. » A moins que les Frères des écoles chrétiennes, Sœurs de charité ou d'autres communautés enseignantes n'établissent beaucoup d'écoles dans l'intérieur de l'Etat, nous craignons que les enfants des catholiques, en dehors des villes, ne professent aucune espèce de religion. Mais à en juger par le passé, nous nous flattons qu'il sera bientôt pourvu aux besoins que nous signaions. C'est déjà surpre-nant, tout ce qui a été a compli en si peu d'années par notre

will y a six ans, I'on ne comptait que six églises et quelques prêtres dans toute la Californie. Aujourd hui nous avons cinquante prêtres, quarante deux églises, un collége, des séminaires, des académies, des couvents, des écoles, des asiles, un hòpital, etc. Quel progrès prodigieux et encoura-geant dans un si court espace de temps! » La partie sud de cet Etat, où étaient situées la plupart

des auciennes missions espagnoles, a son Evêque spécial et ses institutions distinctes. Ce pays a été catholique pendant de longues générations et devrait continuer à l'être. Mais il faut encore beaucoup d'ouvriers pour conserver la foi dans le cœur de ceux qui l'ont reçue au baptême et pour l'implanter dans 'àme des autres. » » Le correspondant du Freeman's donne ensuite le détail des quarante-deux paroisses du diocèse de San-Francisco,

les institutions ecclésiastiques, et nous en comptétons la liste suivante avec nos propres renseignements: » 1º Le séminaire diocé-ain de Saint-Thomas-d'Aquin est situé à la mission de Dolorès, près de San-Francisco. On n'y compte encore que sept séminaristes; mais quinze autres jeunes gens appartenant au diocèse complètent leurs études de théologie au séminaire de All Hallows, en Irlande,

avec les noms des prêtres qui les desservent. Il nomme aussi

et à la Propagande de Rome. » 2º Le couvent des Dominicains, à Benicia, compte cinq profes et quatre novices. Mgr. Alemany, archevêque de San-Francisco, appartient lui nome a l'ordre des Frères-Précheurs, et il a appelé ses confrères auprès de lui pour l'aider

cheurs, et il a appeie ses conferes aupres de lui pour l'aider dans l'œuvre immense dont il est chargé. » 3° Le collège des désuites, à Santa-Clara, a été incor-poré par l'Etat de Californie, et jouit du privilège de déli-vrer les grades universitaires. La Faculté ne compte pas

moins de huit Pères, et huit autres professeurs appartenant tous à la Compagnie de Jésus, placent le collège de Santé-Clara à un niveau hien supérieur à celui de toutés les autres maisons d'éducation de l'État. On y compte cent vingt élèves

qui v recoivent une éducation forte et chrétienne. y recoivent une education forte et chrétienne.

3 4º Le couvent de Sainte-Catherine, à Benicia, est occupé par onze religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, Elles ont un pensionnat et soixante quinze élèvés.

3 5º Le couvent de Notre Dame, à Pueblo San Jose, contient aussi un pensionnat de l'action de l

tient aussi un pensionnat florissent dirigé par vingt Sœurs de Notre Dame de Namur. Elles y ont 125 élèves, et elles vont dans quelques mois ouvrir un autre pensionnat à Marysville, où le couvent qui doit les recevoir sera bientôt

o 6º Le couvent des Sœurs de Charité à San-Francisco contient neuf de ces Sœurs, qui viennent du Maryland, mais qui, comme les Sœurs de Charité américaines, sont affiliées et unies à nos Sœurs de Saint-Vincent de-Paul. Celles de San-Francisco dirigent un asile de 140 orphelines, et une école où plusieurs centaines d'enfants reçoivent chaque jour l'instruction primaire.

» 7º Les Sœurs de la présentation ont aussi un couvent à San-Francisco, où elles sont au nombre de quatre, et où elles font l'école a 300 enfants. Ces bonnes Sœurs viennent d'Irlande, où leur ordre fut fondé en 1772 par la vénérable mère Nano Nagle, et approuvé par Pie VI en 1791. Elles ont pris un prodigieux développement en Irlande et ont envoyé de nombreuses colonies à l'étranger. » 8° Les Sœurs de 14 Miséricorde, au nombre de huit pro-

" so Les Suites de la Misericorde, au nombre de nuit pro-fesses, de huit novicos, et six postulantes, prennent soin de l'hôpital de San-Francisco, où elles ont été appelées par la municipalité. Elles ont aussi une maison de placement pour les domestiques, et elles recueillent celles qui sont sans em-ploi jusqu'à ce qu'elles aient reussi à les placer. L'ordre de la Miséricorde a été fondé en Irlande, en 1829, par la mère Catherine Mac Auley et il a donné lors intére préfende Catherine Mac Auley, et il a depuis lors jeté de profondes racines, tant en Angleterre qu'en Amérique. »

L'on voit qu'elles sont les ressources religieuses du dio-cèse de San-Francisco, et le diocèse de Monterey, qui com-prend la partie sud de la Californie, possède en outre une trantaine de prêtres et quelques religieuses. Nous pensons que ces notions pourront modifier l'idée que l'on se forme du pays des chercheurs d'or. L'on ne connaît guère la Catifor-nie, d'après les journaux, que par des récits de rixes san-glantes, de duels féroces et d'exécutions sommaires. » Mais au mitieu de l'ivraie se trouve le bon grain : à côté

des bandits surveillés par des comités de vigilance, il y a cent mille catholiques, disséminés sur la surface de l'Etat, et qui demandent des secours religieux. Dejà l'Eglise a beau-coup fait pour eux; mais le champ demanderait encore de nombreux ouvriers, et nous reproduisons bien volontiers l'appel que le correspondant du Freeman's adresse aux ordres religieux, surtout dans les pays où l'on a l'ingratitude de les persécuter.

» Déjà la province des Jésuites du Piémont, chassée de ce pays, s'est en partie transportée en Californie, et les Pères y ont fait un bien immense. Que d'autres communautés de Sardaigne imitent cet exemple ; les côtes du Pacifique recueilleront avec joie ces victimes des révolutionnaires pié-

ORIENT.

On lit dans le Paus :

« On annonce que les Anglais ont évacué Bushire, après y avoir laisse un poste d'observation, pour s'établir sur l'îte de Karrack qui renferme, comme on sait, un excellent port, le seul de tout le golfe Persique, à la portée de Bassorah et de l'Euphrate. L'île de Karrack a été cédée à la France, il y a près d'un siècle, en vertu d'un traité intervenu en 1768 entre Kérim-Khan, alors souverain de la Perse, et M. Pyrault agent du gouvernement français.

» On assure que depuis, le général Gardanne, envoyé sous l'Empire en ambassade extraordinaire à Tébéran, a obtenu la confirmation du traité fait à M. Pyrault. Les Anglais,

appréciant les avantages qu'il présente, viennent de choisir le port de Karrack comme le lieu de mouillage de leur divi-sion expéditionnaire du Golfe Persique, et ils ont établi dans l'île, leur quartier général. leurs dépôts, leurs magasins, et leurs approvisionnements.» Les vainqueurs de Bushire n'ont trouvé dans la forteresse

que des armes pitovables et la plupart hors d'état de servir. L'ean que l'on boit est saumatre; une tasse de thé, sans lait, ressemble fort, pour le goût. à du thé dans lequel on aurait jeté du sel. On voit une grande abondance de dyttes, d'oranges et de grenades; mais fes Persans veuent les vendre si cher, qu'il n'est pas rare que nos soldats lenr donnent des coups au lieu de monnaie. On ne trouve ni viandes, ni provisions fraiches. Les trou-pes anglaises, à l'exception de la garnison laissée dans le fort, campent à un mille de la porte de Bushire, dans une

vaste plaine. Les soldats sont orcupés à transporter des ten-tes et du matériel. La plupart sont en bonne santé, à l'excep-tion du 2º régiment de Bombay, dans lequel on compte heaucoup de fierre intermittentes.
Lorsque le gouverneur et son état-major sont arrivés à bord de l'escadre anglaise, ils ont été reçus avec respect par les matelots, chapeau bas. On les garde jusqu'à l'arrive de la réponse du shah de Perse, l'amiral ayant appris qu'ils avaient en l'intention de souley r les montagnards des environs, afin

(Daily-News)

d'attaquer le camp anglais.

On lit dans le Morning Chronicle : « On ne saurait prédire encore l'effet que produira sur le Shah de Perse, la nouvelle de la prise de Bushire et sa forteresse maritime. La nouvelle de son acceptation des conditions de paix proposées par l'Angleterre était prématurée. Dans les Indes où l'on apprécie mieux qu'en Augleterre les faits et leurs conséquences probables, on ne parait pas s'attendre à une si prompte solution de la question. Telle est du moins la conclusion à tirer des immenses préparatifs qui se font.

» Suivant le Bombay Times, les transports vont prendre à bord une seconde armée cinq fois plus forte que le corps expéditionnaire. 25,000 hommes ont l'erdre, dans l'Inde, de se tenir prets à partir ; ce qui portera l'armée d'invasion au chif-fre de 50,000 hommes. Nous aurons, y compris les gens qui suivent l'armée 100,000 bouches à nourrir dans un lement dépourvu de tout, qu'il faut envoyer de Bomba y tout ce qui doit servir à la nourriture des hommes et des bêtes de

AMERICUE.

Le rapport du commissaire des affaires indiennes, M. Manypenny, fournit le tableau suivant de la situation des tribus arborigènes qui vivent ou plutôt achèvent de s'éteindre sur divers points du territoire des États-Unis.

Les Indiens de l'Etat de New York ont presque tous ac-cepté les contumes et les usages de la société au sein de laquelle ils vivent. Ils ont des écoles, et leurs entants y recoivent une instruction soignée; ils ont des eglises qu'ils fréquentent assidûment; des bibliothèques dont ils savent tirer parti : des asiles pour leurs orphelins et des hospices pour leurs invalides; enfin toutes les institutions qui distinguent la race blanche de la leur. Les Oneidas, les Onondagas, les Turcaronas, les To-

nawandas, les Cattaraugas et les Senecas de l'Alleghany possèdent de grandes et belles fermes et se livrent avec suc-

cès à la culture du soi. Ils jouissent largement de ce comfort qui plait tant à nos compatriotes anglo-saxons et ne sont même pas complétement étrangers aux arts. On trouve parmi eux des musiciens de quelque talent.

Les Indiens du Michigan font aussi de rapides progrès dans les voies de la civilisation, et, au lieu de s'éteindre comme les tribus errantes, leur nombre s'accroît tous les jours. En vertu d'une convention conclue avec le gouvernement genéral, chaque famille a droit à une portion de terrain que son chef choisit lui-même et sur lequel il s'établit d'une

manière permanente. Les Chippewas du lac Supérieur, habitant les terres réservées de la péninsule septentrionale du Michigan, le nord du Wisconsin et cette partie du Minnesota qui s'étend entre la rivière Saint-Louis et la frontière anglaise, ont reçu un as-sortiment complet d'instruments aratoires, tous les objets nécessaires au ménagé, des cuisines portatives, des lits, ma-

telas, chaises, bureaux, glaces, etc., etc.

Beaucoup d'entre eux, séduits par ces richesses inattendues, se sont décidés à se construire des maisons, afin de jouir des belles choses dont le gouvernement leur a fait don. On trony, même aujourd'hui des écoles à l'Anse, à la Rivière-Mauvaise, à la Pointe et au Grand Portage

Les Oneidas, les Stockbridges et les Menomees habitent le Wisconsin. Il y a cu parmi eux des troubles interieurs, mais le gouvernement a l'espoir de régler leur différend à l'amiable. Il a affecté une zone de terrain à la résidence des Menomes, qui y construisent dejà des maisons. Cette der-nière tribu paraît disposée à se ranger sous la bannière de la civilisation, mais quelques spéculateurs ehontes s'appliquent à déjouer les plans du gouvernement. Les seuls blancs établis parmi eux sont l'agent, un fermier, un meunier, un forgeron et un instituteur.

Pluseurs d'entre eux sont devenus d'habites charpentiers. Dans le sud du Minnesota, on rencoutre les Winnebagos dont le gouvernement s'occupe avec sollicitude et dont it s'efforce de corriger les vices.

tres tribus, habitant le voisinage des sources du Missouri, sont en paix depuis plus d'un an. Les Omahas s'amélio-

sation et se distinguent par leur paresse. Les Towas sont plus industrieux. Les kiekapoos, après maintes hésitations, se sont décidés à se fixer dans leur réserve et ils y ont établi des fermes dont le rapport et les autres avantages leur ont complétement ouvert les yeux sur les bienfaits de leur nouvelle vie. Ils se détachent peu à peu de leurs anciennes habi-

Les Delawares, malgré leurs allures belliqueuses, sont res-

Tous les travaux du dehors sont exécutés par les Indiens.

Les Pieds Noirs, les Têtes Plates, les Nez Percés et d'aurent. Les Sacs et les Renards du Missouri repoussent la civili-